

# Certificat fédéral de capacité sans formation en apprentissage

## Sommaire

### Généralités

#### Descriptif

Procédure de qualification standard (admission directe à l'examen final)

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

#### Procédure

Procédure de qualification standard (admission directe à l'examen final)

Prérequis

Inscription

Préparation

Coûts

Informations supplémentaires

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Conditions d'entrée

Phases

Offre du canton de Fribourg

Coûts

#### Recours

## Généralités

La loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) et son ordonnance (OFPr) autorisent notamment les adultes sans qualification reconnue qui exercent le même métier depuis plusieurs années, de faire reconnaître leurs compétences professionnelles, de compléter leurs connaissances si besoin et d'obtenir un certificat fédéral de capacité (CFC) ou une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP).

Deux types de procédure de qualification sont possibles :

- La procédure de qualification standard (admission directe à l'examen final);
- La validation des acquis de l'expérience (VAE).

Pour des informations supplémentaires, consultez également la fiche fédérale correspondante.

## Descriptif

### Procédure de qualification standard (admission directe à l'examen final)

Les adultes peuvent obtenir un certificat fédéral de capacité (CFC) ou une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) en se présentant directement à l'examen final (appelé procédure de qualification) sans effectuer la formation (article 32 de l'ordonnance sur la formation professionnelle).

### Validation des acquis de l'expérience (VAE)

La validation des acquis de l'expérience (VAE) est une procédure qui permet de faire reconnaître et de compléter ses compétences en vue d'obtenir un certificat fédéral de capacité (CFC) ou une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP).

# Procédure

## Procédure de qualification standard (admission directe à l'examen final)

### Prérequis

Pour pouvoir se présenter directement à l'examen final, les personnes concernées doivent disposer d'une expérience professionnelle de minimum 5 ans lors de l'examen.

### Inscription

Les formulaires d'admission sont téléchargeables sur le site du SFP.

### Préparation

Il existe deux possibilités pour acquérir les connaissances requises:

- Fréquenter une école professionnelle avec les apprentis;
- Se préparer en autodidacte.

### Coûts

Les différents coûts peuvent être consultés sur le site du SFP.

### Informations supplémentaires

Pour obtenir des informations supplémentaires concernant la procédure de qualification standard, il est possible de consulter:

- La page du site du SFP relative à la procédure de qualification standard;
- L'aide mémoire relatif à la "Procédure de qualification pour adultes sans formation professionnelle initiale";
- Le site orientation.ch.

### Validation des acquis de l'expérience (VAE)

#### Conditions d'entrée

- Disposer d'une pratique professionnelle de minimum 5 ans.
- Faire un bilan de compétences professionnelles et de culture générale.
- Acquérir si nécessaire des compétences complémentaires par des formations.
- Posséder une maîtrise suffisante de la langue française (écrit et oral).

Pour plus d'informations, consultez le site du SOPFA.

### Phases

1. Information et conseil
2. Bilan de compétences
3. Évaluation
4. Validation des acquis de l'expérience
5. Certification

Pour plus d'informations, consultez:

- le site du SOPFA;
- le site orientation.ch

### Offre du canton de Fribourg

Le canton de Fribourg offre actuellement la reconnaissance et validation des acquis pour les professions suivantes:

- Assistant / assistante en soins et santé communautaire CFC
- Assistant / assistante socio-éducatif / socio-éducative CFC

Des procédures de validation dans d'autres professions sont proposées dans d'autres cantons. Ces offres peuvent être consultées sur la page du site [orientation.ch](http://orientation.ch), offre de VAE en Suisse romande.

**Note:** les personnes souhaitant suivre une procédure de validation hors du canton de Fribourg doivent impérativement obtenir une autorisation du Service de la formation professionnelle (SFP).

## Coûts

Les différents coûts peuvent être consultés sur les sites du SFP et du SOPFA.

## Recours

Les décisions prises en application de la loi sur la formation professionnelle (LFP) sont sujettes à recours, conformément au code de procédure et de juridiction administrative. (LFP art.79)

Les décisions du Service de la formation professionnelle (SFP) sont toutefois sujettes à réclamation préalable auprès de celui-ci, dans les dix jours dès leur communication. La réclamation est écrite, brièvement motivée et doit contenir les conclusions du réclamant. (LFP art.79)

## Sources

Service de la formation professionnelle (SFP)

Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA)

Loi cantonale sur la formation professionnelle (LFP)

Orientation.ch

---

## Adresses

Service de la formation professionnelle (SFP) - Amt für Berufsbildung (BBA) (Fribourg / Freiburg)

Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes SOPFA (Fribourg)

## Lois et Règlements

Loi cantonale sur la formation professionnelle (LFP)

Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr)

Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle (OFPr)

## Sites utiles

SFP - Certifications professionnelles pour adultes

SOPFA - Validation des acquis

Orientation.ch - Validation des acquis

Orientation.ch - Admission directe à l'examen final